

Fiche de Données de Sécurité

Révision : 2020-06-10

- **Produit :** Avgas 100LL
- **Manufacturier :** Impérial Esso
- **Distributeur :** Avjet Holding Inc.
900, blvd Lemire
Drummondville, Quebec, Canada J2C 7W8



- **Information à propos de cette fiche :** Avjet Holding Inc 1-819-479-1000
- **Numéros d'urgence :** Canutec (24/7) 1-613-996-6666
ou 1-888-226-8832

- **Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation**

Essence d'aviation pour moteurs d'avions à pistons. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage, pour l'éclairage, pour raviver les incendies ou comme nettoyant pour la peau. Ne pas utiliser dans les moteurs à essence d'automobiles ou tout autre équipement terrestre motorisé.



Voir l'annexe pour toutes les informations sur la fiche de données de sécurité du fabricant.

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom du produit: ESSENCE D'AVIATION 100LL
Description du produit: Hydrocarbures et additifs
Numéro SDS: 3834, 124885

Emploi prévu: Carburacteur aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval
P.O. Box 2480, Station M
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Numéro de téléphone 24 h/24	1-866-232-9563
Téléphone d'urgence – Transports	1-866-232-9563
Données techniques sur le produit	1-800-268-3183
Personne à contacter chez le fournisseur	1-800-567-3776

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSIFICATION:

Liquides inflammables — catégorie 2
Irritation cutanée — catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique (système nerveux central) — catégorie 3
Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
Danger par aspiration — catégorie 1

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H336 : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges. H373 : Peut causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Système nerveux central

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : Mettre à la masse et relier le contenant et l'équipement de réception. P241 : Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. P242 : Utiliser des outils anti-étincelles. P243 : Agir pour prévenir les décharges électrostatiques. P260 : Ne pas respirer la brume / les vapeurs. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection et des lunettes de protection/un écran facial. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P331 : Ne PAS faire vomir. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, une mousse, une poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction. P391 : Recueillir le produit répandu. P403 + P235 : Ranger dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. P405 : Garder sous clé. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: NAPHTHA DE PÉTROLE, ALKYLAT LÉGER; TOLUÈNE

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Cette matière peut accumuler des charges électrostatiques et possiblement provoquer une inflammation. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. Les vapeurs

accumulées peuvent donner lieu à une vaporisation instantanée ou exploser si elles s'enflamment.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Effet toxique attendu pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets néfastes à long terme l'environnement aquatique.

Identificateur de danger NFPA:	Santé: 2	Inflammabilité: 3	Réactivité: 0
Identificateur de danger HMIS:	Santé: 2*	Inflammabilité: 3	Réactivité: 0

REMARQUE: Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
NAPHTHA DE PÉTROLE, ALKYLAT LÉGER	64741-66-8	91.8%	H224, H304, H336, H315, H401, H411
TÉTRAÉTHYLE DE PLOMB	78-00-2	< 0.1%	H227, H300(1), H310(1), H330(1), H360(1A)(D), H361(F), H373, H400(M factor 1), H410(M factor 1)
TOLUÈNE	108-88-3	8.1%	H225, H304, H336, H315, H373, H401, H412

* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Retirer la personne de la zone d'exposition. Ceux qui dispensent de l'aide doivent éviter de s'exposer ou d'exposer d'autres personnes. Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation respiratoire, d'étourdissement, de nausée ou d'évanouissement, obtenir une aide médicale immédiate. Si la respiration s'est arrêtée, utiliser un appareil mécanique pour assister la ventilation ou pratiquer le bouche à bouche comme méthode de réanimation.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés. Faire laver les vêtements souillés avant de les reporter. Si le produit est injecté dans la peau ou sous la peau, ou dans une quelconque partie de l'organisme, peu importe l'aspect ou la taille de la lésion, faire évaluer immédiatement la personne par un médecin comme si c'était une urgence chirurgicale. Même si les premiers symptômes d'une injection sous pression peuvent être minimes ou inexistants, un traitement chirurgical rapide au cours des premières heures peut grandement réduire la gravité de la lésion par la suite.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

NOTE AU MÉDECIN

En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonite chimique. Traiter la personne comme il se doit. Ce produit, ou un de ses composants, peut être associé à une sensibilisation cardiaque à la suite de très fortes expositions (bien supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail) ou avec une exposition concurrente à des niveaux de stress élevés ou à des substances qui stimulent le cœur comme l'épinéphrine. Il faut éviter l'administration de telles substances.

CONDITIONS MÉDICAUX ANTÉCÉDANTS QUI PEUVENT ÊTRES AGGRAVÉS PAR EXPOSITION

Contient solvants hydrocarbonés/hydrocarbures pétroliers; le contact cutané peut aggraver une dermatite pré-existante. Plomb - Pour prévenir toute aggravation, les personnes souffrant d'affections rénales, neurologiques ou sanguines doivent éviter toute exposition. Éviter toute exposition durant la grossesse.

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Évacuer la zone. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, pulvériser de l'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes chargées de colmater la fuite. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Extrêmement Inflammable. Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser le long du sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Matière dangereuse. Les pompiers devraient porter l'équipement protecteur énuméré à la section 8.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone,, Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: -42°C (-44°F) [ASTM D-56]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: 1.4 LSE: 7.6
Température d'auto-inflammation: 439°C (822°F)

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avvertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondeurs à l'urgence..

Pour les intervenants en cas d'urgence : Protection respiratoire: on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Il est recommandé de porter des gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne sont pas appropriés pour une utilisation d'urgence. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

GESTION DES DÉVERSEMENTS

Déversement terrestre: Éliminez toutes les sources d'allumage, telles que des fusées éclairantes, des étincelles ou des flammes, et défense de fumer dans la région immédiate. Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Mettre à la terre tout le matériel utilisé quand on manipule le produit. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dedans. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. On peut utiliser une mousse supprimant l'émission de vapeurs pour réduire celles-ci. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour recueillir la matière à absorber. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut réduire les vapeurs, mais ne pas empêcher l'inflammation dans des espaces confinés.

Déversement dans l'eau: Éliminez toutes les sources d'allumage, telles que des fusées éclairantes, des étincelles ou des flammes, et défense de fumer dans la région immédiate. Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Ne pas contenir la zone de déversement. Informer les résidents et bâtiments sous le vent des dangers d'incendie et d'explosion et leur demander de rester à l'écart. Laisser le liquide s'évaporer de la surface. Obtenir les conseils d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux.
Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

SECTION 7

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs. Éviter tout contact avec la peau. Empêcher l'exposition aux sources d'ignition, par exemple utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et de l'équipement antidéflagrant.

Le chauffage ou l'agitation de cette substance peut produire des émanations ou vapeurs potentiellement toxiques ou irritantes. Ne pas aspirer par la bouche. À n'utiliser que dans un milieu bien aéré. Ne pas utiliser comme solvant de nettoyage ni à d'autres fins que comme carburant automobile. À utiliser uniquement comme carburant automobile. Il est dangereux et illégal de verser du carburant dans un contenant non réglementaire. Ne pas remplir un contenant pendant qu'il est dans le véhicule ou sur celui-ci. De l'électricité statique peut enflammer les vapeurs et provoquer un incendie. Placer le contenant sur le sol pour le remplir et maintenir le bec en contact avec le contenant. Ne pas utiliser de dispositifs électroniques (y compris, entre autres, des cellulaires, des ordinateurs, des calculatrices, des téléavertisseurs ou autres dispositifs électroniques, etc.) pendant des tâches critiques en matière de sécurité, comme le chargement ou le déchargement de carburant en vrac, ou dans des aires de stockage où des vapeurs peuvent être présentes, sauf si les dispositifs sont homologués comme intrinsèquement sûrs par un organisme d'essai national approuvé et aux normes de sécurité requises par les lois et règlements nationaux et/ou locaux. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Cette matière accumule les charges électrostatiques. Un liquide est typiquement considéré comme non-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100x10E-12 Siemens par mètre) et comme semi-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 10,000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont identiques. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, d'additifs antistatiques et la filtration peuvent considérablement influencer sur la conductivité de ce liquide.

ENTREPOSAGE

Une importante réserve d'eau doit être disponible pour la lutte contre l'incendie. Il est conseillé d'avoir un système de sprinkler/déluge fixe. Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Tenir le contenant fermé. Manipuler les contenants avec prudence. Ouvrir lentement afin de maîtriser le relâchement de pression qui peut se produire. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré. Entreposage de préférence à l'extérieur ou séparé. Les récipients de stockage doivent être mis à la terre et à la masse.

Les fûts stationnaires ou de transfert de matériel et l'équipement associé doivent être mis à la terre et connectés afin de prévenir une accumulation de charge électrostatique.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme			Remarque	Source
		STEL	200 ppm			
ESSENCE D'AVIATION 100LL	Vapeur.	STEL	200 ppm			Fournisseur
ESSENCE D'AVIATION 100LL	Vapeur.	TWA	300 mg/m ³	100 ppm		Fournisseur
NAPHTHA DE PÉTROLE, ALKYLAT LÉGER		STEL	500 ppm		comme l'essence	ACGIH
NAPHTHA DE PÉTROLE, ALKYLAT LÉGER		TWA	300 ppm		comme l'essence	ACGIH
TÉTRAÉTHYLE DE PLOMB (sous forme de Pb)		TWA	0.1 mg/m ³		Peau	ACGIH
TOLUÈNE		TWA	20 ppm			ACGIH

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Prévoir un dispositif de ventilation antidéflagrant pour maintenir l'exposition en dessous des limites admissibles.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la

teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

Protection des mains: Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:
Le port de gants de protection chimique est recommandé.

Protection des yeux: Si le contact est probable, le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :
Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Couleur: Limpide (peut être coloré)
Odeur: Pétrole/Solvant
Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 0.7
Inflammabilité (solide, gaz): N/A
Point d'éclair [Méthode]: -42°C (-44°F) [ASTM D-56]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: 1.4 LSE: 7.6
Température d'auto-inflammation: 439°C (822°F)
Point d'ébullition / Intervalle: 70°C (158°F) - 170°C (338°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de vapeur (air = 1): 4 à 101 kPa
Tension de vapeur: [N/D à 20°C] | 38 kPa (285 mm Hg) à 38 °C - 48 kPa (360 mm Hg) à 38°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): > 3

Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: [N/D at 40°C] | 0.6 cST (0.6 mm²/sec) à 20°C
Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: -58°C (-72°F)
Point de fusion :: N/A

SECTION 10	STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
-------------------	--------------------------------

STABILITÉ: Matière stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur, étincelles, flamme, l'accumulation d'électricité statique.

MATÉRIAUX À ÉVITER: Alcalis, Halogènes, Acides forts, Oxydants puissants

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La substance ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
-------------------	------------------------------------

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Une température élevée ou une action mécanique peut entraîner la formation de vapeurs, de brouillards ou de fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Peau	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Irritant pour la peau. Basé sur l'évaluation des composants.
Œil	
Lésions oculaires graves/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Données disponibles.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagénicité pour les cellules	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur

germinales: Données disponibles.	l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Données disponibles.	Non présumé cancérogène. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Données disponibles.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.
Exposition répétée: Données disponibles.	Contient une substance pouvant causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Basé sur l'évaluation des composants.

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITÉ AIGUË
TÉTRAÉTHYLE DE PLOMB	Létalité par inhalation: 1 hour(s) CL50 0.85 mg/l (Vapeur) (Rat); Léthalité par voie orale: DL50 14.18 mg/kg (Rat)

AUTRES INFORMATIONS

Produit seul:

Organes cibles Exposition répétée: Système nerveux central

De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire. Une exposition très élevée à ce produit ou à l'un de ses composants dans des espaces clos ou dans des situations d'abus peut se traduire par un rythme cardiaque anormal (arythmies). Des niveaux élevés concurrents de stress ou une co-exposition à des concentrations élevées d'hydrocarbures (supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail), et des substances qui stimulent le cœur comme l'épinéphrine, des décongestionnants nasaux, des médicaments antiasthmatiques ou des médicaments cardiovasculaires peuvent provoquer des arythmies.

Essence au plomb pour les avions : Études d'inhalation chronique ont permis de mettre en évidence des tumeurs chez les rats femelles et des tumeurs des reins chez les rats mâles. Aucun des résultats n'est considéré comme étant un risque significatif pour la santé humaine selon l'évaluation de l'EPA des États-Unis et d'autres organismes. Ne cause pas de mutation in vivo ou in vitro. Résultats négatifs lors des études sur les effets sur le développement après inhalation et des études des effets toxiques sur la reproduction. L'inhalation de concentrations élevées chez les animaux a causé une dépression réversible du système nerveux central, mais pas d'effet neurotoxique durable. Ne provoque pas de sensibilisation chez l'animal. L'utilisation abusive (inhalation) cause des dommages aux nerfs chez les humains. Le plomb peut être toxique pour la mère, le fœtus et des effets indésirables au niveau du sang, de la moelle osseuse, des systèmes nerveux périphérique et central, de reins, du foie et du système reproductif.

Contient:

Naphtha de pétrole, Alkylat léger : Effet cancérigène lors des études chez les animaux. Des études d'inhalation chroniques ont donné des tumeurs rénales chez les rats mâles. L'EPA des États-Unis n'a pas considéré ces résultats comme étant significatifs comme risque pour la santé humaine. Ne cause pas de mutations in vivo et in vitro. L'inhalation des vapeurs n'a pas donné d'effets sur la reproduction et le développement chez les animaux testés. L'inhalation de concentrations élevées a donné une dépression réversible du système nerveux central, mais pas d'effet toxique durable sur le système nerveux. Ne provoque pas de sensibilisation chez l'animal. TOLUÈNE : L'inhalation concentrée, prolongée ou délibérée peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux. Chez les animaux, une exposition prolongée et répétée (> 1500 ppm) est reconnue pour avoir des effets nuisibles sur le développement du

foetus des femelles en gestation.

Statut CMR: Néant.

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
NAPHTHA DE PÉTROLE, ALKYLAT LÉGER	64741-66-8	4
TÉTRAÉTHYLE DE PLOMB	78-00-2	4
TOLUÈNE	108-88-3	4

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1
6 = ACGIH A2

SECTION 12 **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Effet toxique attendu pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets néfastes à long term l'environnement aquatique.

MOBILITÉ

Constituant volatil -- Très volatil, se décompose rapidement dans l'air. Ne devrait pas se séparer pour former des sédiments et des solides résiduels.

Composante moins volatile -- Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Devrait se décomposer pour se déposer dans les solides des eaux usées.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Majorité des constituants -- Ce produit devrait être essentiellement biodégradable.

Oxydation atmosphérique:

Constituant volatil -- Devrait se dégrader rapidement dans l'air.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Majorité des constituants -- Possibilité de bioaccumulation faible.

SECTION 13 **CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée, à température très élevée pour prévenir la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Mise en garde concernant les contenants vides. (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSIION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (TDG)

Nom d'expédition correct: ESSENCE
Classe et division de danger: 3
Numéro UN: 1203
Groupe d'emballage: II
Polluant marin: Oui
Dispositions particulières: 17, 88, 98, 150

TERRE (DOT)

Nom d'expédition correct: ESSENCE
Classe et division de danger: 3
Numéro d'identification: 1203
Groupe d'emballage: II
Polluant marin: Oui
Numéro ERG: 128
Étiquette(s): 3
Nom du document de transport: UN1203, ESSENCE 3, PG II, POLLUANT DU MILIEU MARIN

MER (IMDG)

Nom d'expédition correct: ESSENCES MOTEUR
Classe et division de danger: 3
EMS Number: F-E, S-E
Numéro UN: 1203
Groupe d'emballage: II
Polluant marin: Oui
Étiquette(s): 3
Nom du document de transport: UN1203, ESSENCE POUR AUTOMOBILE ou ESSENCE ou PÉTROLE, 3, PG II, (-40°C c.c.), POLLUANT DU MILIEU MARIN

AIR (IATA)

Nom d'expédition correct: ESSENCES MOTEUR
Classe et division de danger: 3
Numéro UN: 1203
Groupe d'emballage: II

Étiquette(s): 3

Nom du document de transport: ESSENCE, 3, UN1203, PG II

SECTION 15	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
-------------------	------------------------------------

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis): AIIC, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous:

Nom chimique	CAS Number	Listes réglementaires
TOLUÈNE	108-88-3	6

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4

2 = TSCA 5a2

3 = TSCA 5e

4 = TSCA 6

5 = TSCA 12b

6 = INRP

SECTION 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

- H224 : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables; Liquide inflammable, Cat. 1
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables; Liquide inflammable, Cat. 2
- H300(2) : Mortel en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 2
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires; Aspiration, Cat. 1
- H310(1) : Mortel en cas de contact avec la peau; Toxicité aiguë par contact dermique, Cat. 1
- H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
- H330(1) : Mortel en cas d'inhalation; Toxicité aiguë par inh., Cat. 1
- H336 : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges; Organe cible exp. unique, Narcotique
- H360(1A)(D) : Peut compromettre l'enfant à naître; Toxicité pour la reproduction, Cat. 1A (développement)
- H361(F) : Soupçonné de compromettre la fertilité; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (fertilité)
- H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 2
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
- H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2
- H412 : Néfaste pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 3

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Symboles SGH pour la santé Une information a été modifiée.

Symbole physique/chimique SGH Une information a été modifiée.
Section 01: Numéro de FDS Une information a été modifiée.
Section 01: Emploi prévu Une information a été modifiée.
Section 06: Mesures de protection Une information a été modifiée.
Section 07: Manipulation et entreposage- Manipulation Une information a été modifiée.
Section 12: Une information a été modifiée.
Section 14: Provisions spéciales Une information a été modifiée.
Section 15: Liste de l'inventaire national des produits chimiques des États-Unis Une information a été modifiée.
Section 15 : Classification SIMDUT Une information a été retirée.

Les renseignements et les recommandations contenus dans les présentes étaient, à la connaissance de l'Impériale, exacts et fiables à la date de leur publication. L'Impériale ne répond de l'exactitude de l'information que s'il s'agit de la version la plus à jour qu'elle a distribuée. Ces renseignements et ces recommandations sont publiés à l'intention de l'utilisateur et c'est à celui-ci de s'assurer qu'ils sont complets et conformes à l'usage qu'il compte faire du produit. L'acheteur qui remballage le produit est prié de consulter son conseiller juridique pour s'assurer que l'information sur la santé, la sécurité et les autres renseignements nécessaires figurent sur les contenants. Adresser aux manutentionnaires et aux utilisateurs les mises en garde et les consignes de manutention qui s'imposent. Il est formellement interdit de modifier ce document. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, il est interdit de reproduire ou de retransmettre ce document en tout ou en partie.

DGN: 5003984 (1015958)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés